



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

30 juin 2021

Objet de la délibération :

RECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC

Le Maire



COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un
et le sept juillet

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 19

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia,

POUVOIRS : 5

NATALI Pierre a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, CHOIX Sabine a donné pouvoir à SIMON Marie-Anne, BARTOLOTTI Jean Claude a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 5

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, José OLIVA, CASIMIRI Frédéric, MILANI Paul.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0



9 - RECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre d'un projet de régularisation d'une construction sur le domaine public, Madame le Marie propose à l'assemblée de réintégrer 185m² du domaine public situé route de Saint Roch, dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession à Monsieur Christian DUROUSSEAUD.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet présenté,

Vu le projet de cession en date du 16/01/2020 du Cabinet VINCENTI-VACHER,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser expressément Madame le Maire à réintégrer 185m² du domaine public situé route de Saint Roch, dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession à Monsieur Christian DUROUSSEAUD

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Notification : 08/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

1615, Avenue de Borgo, "U Levante I", BP 28, 20290 BORGIO, Tél: 04.95.55.34.88, Fax: 09.71.70.36.23

VINCENTI Mireille, Ingénieur ESGT,
Géomètre Expert inscrit à l'ordre sous le numéro 5827,
Master II Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement.

VACHER Pierre, Ingénieur ESGT,
Géomètre Expert inscrit à l'ordre sous le numéro 5716

ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

Département de Haute-Corse

COMMUNE DE BORGIO

Rue Saint-Roch, Borgo Village

PROPRIETE

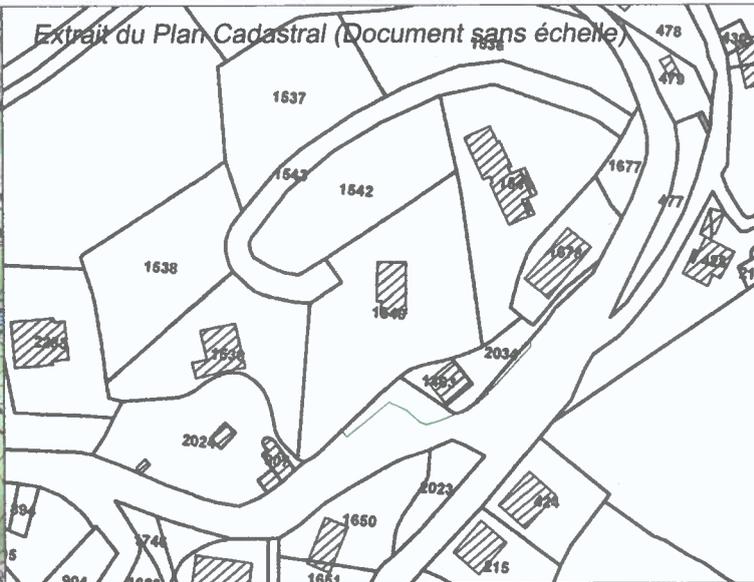
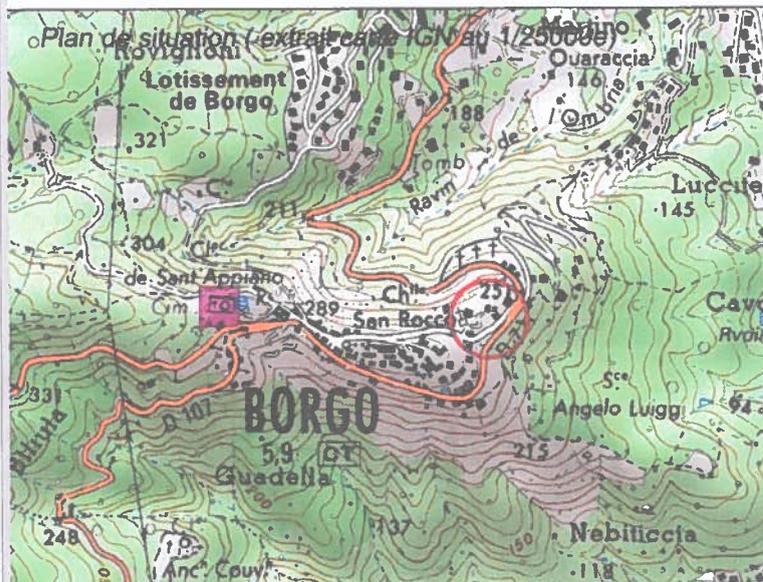
Section D parcelle n°1463 :
M. Christian DUROUSSEAU

Référence : 19088-0288
Date d'édition : 16/01/2020

Indice	Date	Modifications
a	21/09/2012 04/01/2016	Relevés préparatoires ref 2012-091 Relevés préparatoires ref 15092-0287
b	13/01/2016	Matérialisation division Re-implantation partielle bornage antérieur
c		

Projet de cession de DP
Plan pour document d'arpentage

Echelle : 1/250



Légendes

- Mur - Clôture
- Clôture
- Mur
- Mur restanque
- Talus
- Borne O.G.E., Piquet ou Marque de Peinture

NOTAS:

- Le nivellement n'est pas rattaché au N.G.F.
- Le carroyage est dans le système RGF93, Projection CC42
- Le Nord est donné à titre indicatif
- Les limites n'ayant pas fait l'objet d'un bornage ne sont pas opposables aux tiers
- Un plan non signé n'engage en rien la responsabilité du Géomètre Expert
- Aucune servitude n'a été portée à la connaissance du Géomètre Expert
- Le relevé topographique n'a pas pour objet la définition des limites de propriété

